



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice.: 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 13

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Désignation de délégués au sein de la SAS
Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Par délibération n° 2022 07 21 du 6 octobre 2022, le Pays de de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de constituer une société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée dénommée « Énergie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

La société de projets a pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- des centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc,
- des ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kW,
- des centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques,
- des parcs éoliens,
- des projets de méthanisation territoriale.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants, soit un titulaire et un suppléant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Ainsi, les représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de la SAS doivent être élus par le Conseil Communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Thierry FAVREAU comme titulaire et Madame Laëtitia MARECHAL comme suppléante et invite les Conseillers Communautaires à se prononcer sur les modalités de vote afin de procéder à leur désignation.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2253-1 et L. 5216-1 et suivants,

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_13-DE

Vu la délibération n° 2021 1 18 du 18 février 2021 portant approbation en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu la délibération n° 2022 07 21 du 6 octobre 2022 portant constitution d'une société de projets dédiée au développement des énergies renouvelables sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,
Vu les statuts de la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré (Monsieur Thierry FAVREAU et Madame Laëtitia MARECHAL ne prenant pas part au vote),

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein des instances de la SAS Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : DECIDE de désigner Monsieur Thierry FAVREAU en qualité de représentant permanent (titulaire) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée du mandat, et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;

Article 3 : DECIDE de désigner Madame Laëtitia MARECHAL en qualité de représentant permanent (suppléant) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique et à la collectivité des associés pour la durée du mandat et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;

Article 4 : N'AUTORISE PAS les représentants sus désignés à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique et à la collectivité des associés.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,


Nicole BOULINEAU

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,


François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 04 MAI 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.